



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise – Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV/CH - N° 2026 /444

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement Rue Jean Moulin (entre le boulevard de la République et la rue Edouard Vaillant)

LA MAIRE,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT l'intervention des sociétés **BAJE TP (Rue Jeunes Chiens - B9 95500, Le Tillay)**, **GOGGY (44, rue Maurice Bertaux - 95500 Le Tillay)** et **ID VERDE (16, avenue du Vert Galan - 95310 Saint-Ouen l'Aumône)** dans le cadre des travaux d'aménagement de la cour Oasis du groupe scolaire Paul Bert pour le compte de la MAIRIE D'EAUBONNE - 1, rue d'Enghien - 95600 Eaubonne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter la circulation des véhicules de chantier et d'assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, d'interdire temporairement le stationnement des véhicules dans la rue Jean Moulin entre le boulevard de la République et la rue Edouard Vaillant pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'aménagement de la cour Oasis du groupe scolaire Paul Bert qui nécessitent la circulation ponctuelle de véhicules de chantier dans la rue Jean Moulin entre le boulevard de la République et la rue Edouard Vaillant, le stationnement de tout véhicule y sera interdit pendant la période suivante :

Du lundi 06 juillet 2026 au lundi 31 août 2026.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le tronçon de la rue Jean Moulin, entre le boulevard de la République et la rue Edouard Vaillant, sera fermé à la circulation de **08h à 17h** et strictement interdit à la circulation. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner la mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Article 3 : La circulation des véhicules de chantier est autorisée entre **8 h et 17 h**.

Article 4 : L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu pendant toute la durée du présent arrêté.

Article 5 : La circulation des piétons sera maintenue via un cheminement sécurisé conforme aux normes sur l'accessibilité de l'espace public.

Article 6 : Dispositions relatives aux tiers :

- L'entreprise chargée des travaux devra veiller : à installer les panneaux réglementaires au moins 48 heures avant le début des travaux ; à la pose des panneaux de signalisation de jour comme de nuit ; à l'installation et l'éclairage des barrages d'interdiction de circulation assorti de l'installation d'un itinéraire de déviation et le maintien en bon état de ces dispositifs.
- Les barrages seront installés de façon à pouvoir être facilement et rapidement déplacés en cas d'intervention urgente des pompiers ou de la police dans cette voie.
- L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 7 : Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.
- Les rubans de signalisation ne seront utilisés que pour renforcer la visibilité du chantier, en complément des panneaux de signalisation réglementaires.
- L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de panneaux d'informations à chaque extrémité de son chantier, comportant : le nom du concessionnaire, le nom de l'entreprise et ses coordonnées, la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.
- Les palissades métalliques sont interdites à moins de 2 m des supports, de même nature, alimentés électriquement. Ceux-ci ne peuvent en aucun cas servir de point d'attache.
- L'entreprise est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection des arbres et à la propreté régulière du chantier.

Article 8 : Dispositions relatives aux riverains :

- Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.
- L'entreprise devra mettre les poubelles des riverains à une extrémité du chantier si les services de ramassage des ordures ménagères ne peuvent pénétrer dans la voie.
- L'accès aux immeubles riverains et les livraisons devront toujours pouvoir être assurés en dehors des heures de chantier.

Article 9 : Dispositions générales :

- L'accessibilité de la rue Jean Moulin devra être facilitée pour les services publics (ramassage des ordures ménagères, les services municipaux et véhicules de secours).
- Toute entreprise n'ayant pas assuré la matérialisation temporaire de l'interdiction de stationner sera contrainte de prendre en charge ou de rembourser les frais engagés par la ville pour le déplacement des véhicules garés en stationnement gênant.
- Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale, et les dispositions du présent arrêté seront contrôlés sur les chantiers par les services municipaux.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le

30 JUIN 2026

Notifié le :	30 JUIN 2026	30 JUIN 2026
Publié le :		
Exécutoire le :		
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication		
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise		
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).		
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA	
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ	
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylan SÉNÉCHAL	
DGA Ressources	Directeur Général des Services	

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme
et à l'aménagement de la ville durable,

Quentin DUFOUR

